

**Procès Verbal Séance du Conseil Municipal
du 21 mai 2019**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 avril 2019.

L'an deux-mil dix-neuf, le vingt et un mai,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PERROCHEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mai 2019

Étaient présents : Messieurs.PERROCHEAU Alain, CHAUVIN Jean, BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, MM HILLAIRET Dominique, PATEAU Bruno, HERBRETEAU Yann, PAILLUSSON Michel, Mmes MASSON Florence, BARREAU Aude, HERBRETEAU Joëlle, Myriam BOUGAULT, M.CRAIPEAU Fabrice.

Excusés : MORNET Evelyne

Madame Myriam BOUGAULT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que plusieurs points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

Délibération : - Approbation du programme pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente

Questions diverses : - Tirage au sort Jury d'assise
- Demande de Mr Vandlair

1 – DECISION DU MAIRE :

Par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire :
- 26/04/2019 : Signature devis pour restauration de la terrasse du bâtiment d'accueil au Camping des Ouches, pour 5058,47 € HT
- 30/04/2019 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles A 183,184,185, 186,187,188 au Grand-Bois (Propriété Bryan Gwyn)
- 13/05/2019 : acceptation de l'entreprise JFBTP comme sous-traitant de Sports Nature pour la pose de la structure multisports ; montant de la prestation en sous-traitance : 5 360 € HT
- 13/05/2019 : Signature devis Landry Peinture pour chalets : 7 404.35 € HT

2 – DELIBERATIONS :

DELIB N° 2019.05.01 : Modulaires pour vestiaires de football – Résultats d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres pour les travaux de rénovation et d'agrandissement des vestiaires de football par l'installation de modulaires est terminé.

Deux plis ont été reçus pour l'unique lot du marché :

	BODARD	COUGNAUD
Prix HT	64 952,80 €	73 357,84 €
Option mobilier	308,16 €	5 479,60 €
Option dossier permis de construire	2 220,18 €	compris dans devis
Option garantie décennale	975,00 €	compris dans devis

Il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise BODARD Construction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise BODARD et de retenir les options mobilier et garantie décennale, soit un montant total de 66 235.96 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *Donne son accord pour l'attribution du marché à l'entreprise BODARD construction et de retenir les options mobilier et garantie décennale, pour un montant total de 66 235.96 € HT.*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement et tout document à intervenir.*

DELIB N° 2019.05.02 : SYDEV - AVENANT N°1 CONVENTION N°2017.ECL.0802 ECLAIRAGE RUE DE L'OCEAN – AMENAGEMENT DU BOURG PHASE 4

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la convention passée avec le SyDEV en décembre 2017 concernant les travaux neufs d'éclairage de la Rue de l'Océan doit être modifiée afin de prendre en compte l'avenant n°1.

Il présente le projet d'avenant établi par le SyDEV. Il a pour objet l'ajout d'un point lumineux au carrefour de la Rue de l'Océan et de la Rue des Moulins, pour un montant total de 2 112 € HT dont 50 % à la charge de la commune soit 1 056 €.

Le montant total de la convention n°2017.ECL.0802 relative à l'opération d'éclairage de la rue de l'Océan est donc porté de la somme de 5 198 € à la somme de 6 254 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Accepte le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus*
- *Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer l'avenant à intervenir*
- *Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019*

DELIB N° 2019.05.03 : CITYSTADE – AVENANT n°1 LOT 1 : TERRASSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché concernant le lot 1 : Terrassement, pour l'installation d'un Citystade sur le site des Ouches du Jaunay doit être modifié afin de prendre en compte l'avenant n°01.

Il présente le projet d'avenant établi par l'entreprise SEDEP. Il a pour objet la réalisation d'une tranchée de drainage avec raccordement au réseau EP pour un montant de 940.80 € HT.

Le montant total du Lot 1 : Terrassement, passe donc de la somme de 11 908.75 € HT à la somme de 12 849.55 € HT. (douze mille huit cent quarante-neuf euros et cinquante-cinq centimes).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- *D'accepter le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à intervenir.*

DELIB N° 2019.05.04 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LE CITYSTADE

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_17_494_156, en date du 26 juillet 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes du Pays des Achards 2017/2019,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune de Martinet comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Martinet souhaite installer un Citystade sur le site des Ouches du Jaunay, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays des Achards en vue de participer au financement d'un Citystade, à hauteur de 18 800 €,*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*
- *Cette délibération annule et remplace la précédente (Délibération n°2019.04.04 du 30 avril 2019)*

DELIB N° 2019.05.05 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_17_494_156, en date du 26 juillet 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes du Pays des Achards 2017/2019,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune de Martinet comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Martinet souhaite aménager l'ensemble du centre bourg (voirie, trottoirs...), et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays des Achards en vue de participer au financement de l'aménagement du centre bourg, à hauteur de 77 338 €,*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*
- *Cette délibération annule et remplace la précédente (Délibération n°2019.05.04 du 30 avril 2019)*

DELIB N° 2019.05.06 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES VESTIAIRES DU FOOT

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_17_494_156, en date du 26 juillet 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes du Pays des Achards 2017/2019,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune de Martinet comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Martinet souhaite agrandir et mettre aux normes PMR les vestiaires du foot par l'installation notamment de modulaires, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- *De demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Achards en vue de participer au financement des travaux des vestiaires du foot, à hauteur de 20 000 €,*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*
- *Cette délibération annule et remplace la précédente (Délibération n°2019.05.05 du 30 avril 2019)*

DELIB N° 2019.05.07 : Approbation du programme pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de la rénovation et l'extension de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Rénovation de la salle polyvalente (313m²)
 - Extension de la salle polyvalente (191m²)
 - Travaux frangement et reprise charpente
- Coût estimatif des travaux :
- 660.150,00 € HT (Valeur Mai 2019)

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 221.000,00 € HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 660.150,00 €HT.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DÉCIDE :

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2313

3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- Aménagement du bourg Phase 4 : Les trottoirs sont presque terminés, les enrobés seront fait le vendredi 24 mai..
- Travaux camping des Ouches : Plusieurs devis sont arrivés représentant un montant de 8 173 € HT (plomberie, peinture, menuiseries interieures), reste l'estimation de la maconnerie et du bardage bois.
- Lotissement Les Brosses : les estimations financières sont presque terminées, le maître d'oeuvre est en attentes des estimations du Sydev.

➤ Tirage au sort des jurés d'assises :

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel, Mr le Maire doit , en application de l'article 3 de l'arrêté n°233/2019/DRLP/1 du 29 mars 2019, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre triple de jurés que celui inscrit sur l'arrêté.

Nombre de jurés pour Beaulieu-sous-la-Roche et Martinet, communes regroupées : 3. Nombre à tirer au sort : 9, soit 5 à Beaulieu et 4 à Martinet.

Le Maire procède au tirage au sort (ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit) :

- Anne RAMBAUD épouse BRIAU, 27 Rue des Fiacres
- Alain REDAIS, 10 Rue des Fiacres
- Maurice PONDEVIE, 7 Rue des Vignes
- Laurent GUILLET, 10 Rue de la Fontaine

Ces personnes seront averties conformément à l'article 261-1 de la loi du 28 juillet 1978 pour compléter leur dossier (état civil complet, profession, et si elles ont exercé les fonctions de jurés au cours des quatre années précédentes).

4 – QUESTIONS DIVERSES

- Ironman : un courrier ainsi qu'un flyer seront distribués afin d'avertir la population des contraintes de circulation.
- Demande de Mr Vandlair : Mr le Maire informe le Conseil de la demande de Mr Vandlair, d'acquérir les parcelles A 1763 et 1765 d'une superficie totale de 353 m² et situées au bout de son terrain donnant sur le site des Ouches. Le Conseil donne un accord de principe, reste à définir le prix de vente et vérifier si la commune en est bien le propriétaire car le cadastre indique qu'il s'agit de la CCPA.

Prochaine réunion : 25 juin 2019

En Mairie le 22 mai 2019

Le Maire
Alain PERROCHE



